

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2024

N°007

OBJET :	MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq janvier, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme LETAO, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à M. LAREDJ, M. CAMBON donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. BLASQUEZ, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à Mme LETAO, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BIGOT conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme MONTUSSAC, Mme KERRINCKX.
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération n° 8 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les modifications apportées au nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il avait été décidé alors, pour lutter contre l'absentéisme, de supprimer le régime indemnitaire au 9° jour de maladie. Les données actuelles n'ont pas permis de démontrer un effet significatif sur l'absentéisme. De plus, cette règle dérogeant au cadre général appliqué à l'Etat (IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire), le coût des contrats d'assurances avait fortement augmenté.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit prendre acte de ces observations et apporter la modification suivante :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

Par ailleurs, suite à la parution de l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il y a lieu de prendre en compte la revalorisation des plafonds du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

L'annexe présentant l'ensemble des règles relatives au RIFSEEP a été rectifiée en tenant compte de ces modifications. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 19 décembre 2023.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue à compter de la publication de la délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant ;

- D'abroger la délibération n°8 du 17 mars 2022, concernant le RIFSEEP ;
- D'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.
Pour extrait certifié conforme :
Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20240125-14965-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024
Affichage : 30/01/2024